

IComité Syndical du Syndicat Mixte de l'Agglomération Tourangelle

Procès-verbal de la réunion du vendredi 2 septembre à 17h

Convocations transmises par voie dématérialisée le 12 août 2022

ETAIENT PRESENTS EN PRESENTIEL ET EN VISIOCONFERENCE (article L.2121-23)

• **Tours Métropole Val de Loire :**

Mesdames et Messieurs Frédérique BARBIER, Christophe BOULANGER, Thierry CHAILLOUX, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Jean-Patrick GILLE, Michel GILLOT, Maria LEPINE, Patrick NOGIER, Benoist PIERRE, Laurent RAYMOND, Bertrand RENAUD, Catherine REYNAUD, Régis SALIC, Nathalie SAVATON, Wilfried SCWHARTZ, Alice WANNERROY.

• **Communauté de communes Touraine-Est Vallées :**

Mesdames et Messieurs Alain BENARD, Pascale DEVALLEE, Christophe DUVEAUX, Claude GARCERA-TRIAY, Vincent MORETTE, Brigitte PINEAU, Gérard SERER, Nicolas TOKER, Axelle TREHIN, Olivier VIEMONT.

• **Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre :**

Mesdames et Messieurs Fabien BARREAU, Marie-Annette BERGEOT, Stéphane DE COLBERT, Isabelle DELACOTE, Jean-Christophe GASSOT, Eric LOIZON, Patrick MICHAUD, Patrick NATHIE, Jean-Michel PAGE.

ETAIENT EXCUSES :

• **Tours Métropole Val de Loire :**

Mesdames et Messieurs Anne BLUTEAU, Philippe CLEMOT, Gérard DAVIET, Cédric DE OLIVEIRA, Emmanuel FRANCOIS, Franck GAGNAIRE, Christian GATARD, Aude GOBLET, Laure JAVELOT, Patrick LEFRANCOIS, Sébastien MARAIS, Pierre-Alexandre MOREAU, Florent PETIT, Bertrand RITOURET, Cathy SAVOUREY, Bernard SOL.

• **Communauté de communes Touraine-Est Vallées :**

Mesdames et Messieurs Janick ALARY, Gilles AUGEREAU, Jean-François CESSAC, François LALOT, Jean-Bernard LELOUP, Franck MAZET.

• **Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre :**

Mesdames et Messieurs Olivier BOUISSOU, Jean-Luc CADIOU, Alain ESNAULT, Sylvia GAURIER, Sylvie GINER, Laurent RICHARD, Sylvie TESSIER.

POUVOIRS :

- Jannick ALARY donne pouvoir à Claude GARCERA-TRIAY
- Jean-Luc CADIOU donne pouvoir à Eric LOIZON
- Philippe CLEMONT donne pouvoir à Michel GILLOT
- Franck GAGNAIRE donne pouvoir à Jean-Patrick GILLE
- Aude GOBLET donne pouvoir à Benoist PIERRE
- Laure JAVELOT donne pouvoir à Thierry CHAILLOUX
- Franck MAZET donne pouvoir à Pascale DEVALLEE
- Sylvie TESSIER donne pouvoir à Marie-Annette BERGEOT

- Ordre du jour du Comité syndical -

- Délibération n°22/09/01 : Création d'un poste d'apprenti au sein du SMAT
- Délibération n°22/09/02 : Reprise d'une partie de la section d'investissement en section de fonctionnement
- Délibération n°22/09/03 : Décision modificative n°1 – transfert de crédits entre chapitres
- Délibération n°22/09/04 : Poste de cheffe de projet SCoT et régime indemnitaire associé
- Délibération n°22/09/05 : Poste de chargé d'études planification et régime indemnitaire associé
- Délibération n°22/09/06 : Mandat spécial pour le remboursement de frais du Président
- Délibération n°22/09/07 : Modification des modalités de concertation de la révision du SCoT

Points d'informations :

- *Présentation de la feuille de route actualisée de la révision du SCoT*
- *Informations diverses*

Monsieur Eric LOIZON a été désigné secrétaire de séance.
Adoption du compte rendu de la dernière séance à l'unanimité.

• **Point d'information : Présentation de la feuille de route actualisée de la révision du SCoT**

Ce point ne nécessite pas de délibération mais est un temps d'information et d'échanges.

Suite au séminaire des enjeux du 31 mai dernier, le SMAT, accompagné de l'ATU et de Acadie, a produit la feuille de route de la révision. Disponible en annexe, elle présente la démarche qui sera menée dans le cadre de la révision du SCoT.

ECHANGES :

M. GILLOT demande dans quelle thématique sera traitée la problématique de l'énergie.

M. PIERRE répond que l'énergie sera traitée dans le thème environnement. La question s'est posée de traiter ce sujet à part, mais il y a déjà 5 séquences pour la révision, ce qui est conséquent.

M.GILLOT évoque l'importance de bien communiquer auprès de la population, pour l'informer et faire comprendre les enjeux du SCoT. Il faut se demander comment intéresser les citoyens et leur faire se rendre compte qu'à travers le SCoT, c'est l'avenir qui se dessine.

M. PIERRE précise que cette question a été discutée au sein du SMAT, et que la volonté est d'aller vers les citoyens. Plusieurs modalités existent pour intéresser les citoyens, on peut citer l'exemple du projet LIFE qui a réussi à avoir une centaine d'inscrits. Tout dépend des sujets.

M. BOULANGER demande à quel moment sont fixés de objectifs macros en amont, par exemple quels enjeux en matière de décarbonation du territoire, en matière d'autonomie énergétique et alimentaire. Ce sont des questions qui doivent être traitées préalablement.

En outre, dans la définition des objectifs stratégiques macros, comment intégrer le dispositif de concertation ? Est-ce que les instances de concertation sont réunies à chaque instant, ou alors est-ce qu'elles sont réunies une fois que les documents sont construits ?

Enfin, dans le dispositif présenté, qu'est-ce qui relève de l'obligatoire et qu'est-ce qui relève d'un dispositif supplémentaire proposé localement.

M. PIERRE répond que la délibération prise en 2017 correspond à la réglementation en vigueur au moment de la mise en révision, à travers la consultation du public. L'ajout de cette nouvelle méthodologie de la révision c'est la scène citoyenne et les groupes partenariaux. Les groupes partenariaux impliqueront fortement les élus, experts et acteurs institutionnels. La scène citoyenne travaillera sur de la prospective territoriale à horizon 2050. L'ensemble du dispositif, avec la consultation, les groupes partenariaux et la scène citoyenne, produira la matière pour la révision du SCoT. Ce dispositif orientera la trajectoire du territoire, avec une dynamique globale de participation. Pour la prise de décision, le bureau syndical et le comité syndical seront les instances centrales.

Pour la question des enjeux fondamentaux, les groupes partenariaux et leurs thématiques vont aborder ces questions, pour définir comment notre territoire arrive à atteindre les objectifs environnementaux, dans l'équilibre et sans empêcher le développement.

Mme BERGEOT demande comment seront désignés les participants des groupes partenariaux, en particulier les acteurs institutionnels. Comment le dispositif sera-t-il structuré pour que les groupes soient le plus représentatifs possibles, notamment sur le sujet particulier de la santé ?

M. PIERRE précise que le dispositif particulier de la séquence santé sera présenté dans quelques instants, conformément au dépôt de projet (auprès de l'ARS et de la DREAL). Pour les autres séquences, le bureau flêchera la composition des groupes partenariaux.

Mme MARTENOT ajoute que le groupe partenarial sera composé différemment à chaque séquence en fonction des besoins. Des propositions seront faites en bureau syndical lors de la préparation de chaque séquence, en faisant remonter les idées de chacun des membres. Lors de la tenue du groupe partenarial, l'idée est de pouvoir extraire des éléments d'état des lieux pour compléter les indicateurs liés à la thématique, ainsi que pour avoir des pistes d'orientations et de règles pour le PAS et le DOO. Le livrable de chaque séquence est un cahier de la révision. Ces éléments seront publiés régulièrement sur le site internet du SMAT.

- **Délibération n°22/09/01 : Création d'un poste d'apprenti au sein du SMAT**

Monsieur Benoist PIERRE, Président, donne lecture du rapport suivant :

Pour mener à bien la révision du SCoT, il a été prévu de recruter à partir du mois de septembre 2022, et pour une durée de 13 mois un étudiant en contrat d'apprentissage. Ce recrutement nécessite la création d'un poste au sein du Syndicat Mixte de l'Agglomération Tourangelle.

Cet apprenti travaillera sur la thématique de l'urbanisme favorable à la santé dans le SCoT, conformément aux axes de travail évoqués lors du séminaire du 31 mai 2022 et prévu dans la feuille de route de la révision. Madame Caroline MARTENOT sera la maîtresse d'apprentissage de l'apprenti.

La rémunération de l'apprenti est intégralement prise en charge par l'ARS et la DREAL Centre-Val de Loire dans le cadre de l'Appel à Projet « Santé Environnement » dont le SMAT a été lauréat.

Pour signer le contrat d'apprentissage, la convention avec l'organisme de formation et procéder aux formalités administratives, il est proposé au comité syndical d'autoriser le Président à signer tout acte à intervenir pour ce faire.

ECHANGES :

M. BOULANGER regrette que le recrutement ait été fait avant la délibération, tout en validant le principe de ce recrutement qui est financé à 100%.

Mme MARTENOT répond que le SMAT était contraint par la temporalité liée à la rentrée universitaire.

M. PIERRE ajoute qu'il fallait rapidement donner une réponse aux candidats et qu'il n'était pas possible d'organiser un Comité Syndical avant.

QUORUM : le quorum est atteint avec 34 membres présents sur 33 nécessaires.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, avec une abstention de M. DE COLBERT :

- **APPROUVE** la création d'un poste d'apprenti,
- **DESIGNE** La cheffe de projet du SCoT comme référente technique chargée du suivi de cette prestation,
- **AUTORISE** le Président à signer tout acte à intervenir pour la formalisation du recrutement de cet apprenti.

, donne lecture du rapport suivant :

- **Délibération n°22/09/02 : Reprise d'une partie de la section d'investissement en section de fonctionnement**
-

Monsieur Benoist PIERRE, Président, donne lecture du rapport suivant :

La révision du SCoT de l'Agglomération Tourangelle prescrite en 2017 a été l'occasion de réfléchir à une méthodologie afin de mener à bien l'évolution du Schéma de Cohérence Territoriale. Faisant suite à l'évolution du périmètre du territoire et à la volonté d'approfondir certaines parties du SCoT en vigueur, le comité syndical du SMAT a fléchi dans les différents exercices budgétaires au cours des années 2018, 2019 et 2020 des études à réaliser. A cet effet, les crédits nécessaires ont été alloués en section d'investissement.

L'année 2020 devait notamment voir le lancement d'études thématiques et des sessions de formation à destination des nouveaux élus du SMAT suite aux élections municipales de 2020. Les études engagées devaient être poursuivies : référentiel national de vulnérabilité aux inondations et volet environnemental du SCoT. Au total, 141 905,50 euros d'études ou de démarches liées au SCoT devaient être réalisées en section d'investissement. L'année 2020 devait donc être une année de transition, de formation et de production soutenue. Le budget primitif voté le 27/01/2020 a entériné les projets cités ci-dessus.

II – SECTION D'INVESTISSEMENT	
A) LES RECETTES	
Les recettes d'investissement s'élèvent à 150.409,50 € et sont constituées :	
- de l'autofinancement à hauteur de	57.250,00 €
- du FCTVA à hauteur de	1.868,00 €
- des reports	11.722,12 €
- du résultat reporté	79.569,38 €
B) LES DEPENSES	
Les dépenses d'investissement sont constituées de :	
- une étude thématique	35.000,00 €
- mise à niveau du Plan climat	10.000,00 €
- actualisation du site internet	2.500,00 €
- Etude(s) complémentaires	48.991,52 €
- des reports	45.413,98 €
A cela s'ajoute la somme de 8.504 € pour l'amortissement des subventions.	
Page 3	30/01/2020

Extrait du compte-rendu comité syndical du SMAT du 27 janvier 2020 portant sur le vote du budget primitif 2020

En raison de la pandémie de Covid-19 arrivée en France en début d'année 2020 et de la crise sanitaire qui en a découlé de nombreux projets ont été mis à l'arrêt. Le SMAT n'a pas été exempt de ce contexte. Les institutions ont particulièrement été impactées, notamment du fait du décalage des élections municipales entre le premier et le second tour, et par extension les élections au sein des intercommunalités et syndicats.

Au regard de ces éléments, le SMAT n'a pas pu travailler avec les nouveaux élus dans le calendrier prévu, et n'a pas pu initier les études envisagées pour la poursuite de la révision du SCoT. Le comité syndical pour la mandature 2020-2026 a été installé en date du 16 octobre 2020. A cela, s'ajoute le départ du directeur du syndicat, créant une vacance du poste pour plusieurs mois et un arrêt temporaire de la démarche de révision.

Ainsi, la clôture de l'exercice budgétaire de l'année 2020 a conclu à un excédent d'investissement de 113 505,60 € puisque les crédits n'ont pas été consommés comme projeté lors de la validation du BP 2020 en comité syndical le 27 janvier 2020.

21/05/02 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2020	
Le comité syndical ayant approuvé la désignation de Monsieur Eric LOIZON, Premier Vice-Président, en tant que rapporteur, celui-ci donne lecture du rapport suivant :	
Le Comité syndical est invité à procéder à l'examen du Compte Administratif de l'exercice 2020 dont les résultats sont les suivants :	
Fonctionnement	
Dépenses	207.461,71 €
Recettes	230.763,07 €
soit un excédent de fonctionnement de	23.301,36 €
Investissement	
Dépenses	35.008,88 €
Recettes	148.514,48 €
soit un excédent d'investissement de	113.505,60 €

Extrait de la délibération du comité syndical du SMAT du 21 mai 2021 portant sur l'approbation du compte administratif 2020

En 2021, et suite à ces différents éléments, les élus ont eu comme projet de redéfinir les attentes du Syndicat Mixte de l'Agglomération Tourangelle concernant la révision du SCoT et de relancer des études nécessaires

pour la mener à bien, comme cela a été acté lors des comités syndicaux des 12 février et 9 avril portant respectivement sur le DOB et sur le vote du budget. Ainsi, 164 424,60 € ont été fléchés pour la réalisation d'études.

II – SECTION D'INVESTISSEMENT	
A) LES RECETTES	
Les recettes d'investissement s'élèvent à 212.087,60 € et sont constituées :	
- de l'autofinancement à hauteur de	62.792,00 €
- du FCTVA à hauteur de	35.790,00 €
- du résultat reporté	113.505,60 €
B) LES DEPENSES	
Les dépenses d'investissement s'élèvent à 212.087,60 € et comprennent :	
- Un programme d'études	164.424,60 €
- Des reports de crédits	36.815,00€
- l'amortissement des subventions	10.848,00 €
A l'issue des échanges, les élus ont adopté à l'unanimité le budget primitif du SMAT pour l'année 2021.	

Extrait du compte-rendu comité syndical du SMAT du 29 avril 2021 portant sur le vote du budget primitif 2021

Cependant, différents facteurs n'ont pas permis d'initier le programme d'études tel qu'envisagé.

En effet, le recrutement d'une nouvelle directrice n'a pu se faire qu'à la mi-avril, le poste a ainsi été vacant pendant plus de 6 mois. Par ailleurs, le contexte législatif récent a modifié en profondeur le paysage de l'aménagement du territoire et de la planification en France avec les promulgations des Loi ELAN en 2020 et Climat et Résilience en 2021. Ainsi, la révision du SCoT devait être repensée substantiellement avec la définition d'une nouvelle méthodologie. Le SMAT a donc consacré une partie conséquente de l'année 2021 à un nouveau programme d'études, des marchés ont notamment été lancés avec des prestataires sur l'identification des enjeux de la révision du SCoT et sur l'expérimentation d'une plateforme numérique à la fin de l'année.

Par ailleurs, la crise sanitaire a impacté durablement les travaux du Syndicat Mixte en 2021 puisque les réunions et temps d'échanges n'ont pas pu être aussi réguliers que prévu, empêchant le déroulé souhaité par les élus.

Parallèlement, des études conséquentes réalisées en 2017, 2018 et 2019 ont amené le SMAT à voir sa section d'investissement gonflée par les dotations aux amortissements, impactant par extension la section de fonctionnement du budget primitif du SMAT. Ainsi, des sommes importantes ont été disponibles en investissement, mais n'ont pas été consommées au regard des raisons évoquées précédemment.

Ainsi, en fin d'exercice budgétaire 2021, le SMAT relevait un excédent d'investissement de 196 737,67 €.

22/03/03 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2021

Le comité syndical ayant approuvé la désignation de Monsieur Eric LOIZON, Premier Vice-Président, en tant que rapporteur, celui-ci donne lecture du rapport suivant :

Le Comité syndical est invité à procéder à l'examen du Compte Administratif de l'exercice 2021 dont les résultats sont les suivants :

- Fonctionnement

Dépenses	187.533,53 €
Recettes	220.594,67 €

soit un excédent de fonctionnement de 33.061,14 €

- Investissement

Dépenses	17.645,04 €
Recettes	214.382,71 €

soit un excédent d'investissement de 196.737,67 €

Extrait de la délibération du comité syndical du SMAT du 2 mars 2022 portant sur l'approbation du compte administratif 2021

En conséquence, il est proposé au Comité syndical de basculer une part des sommes présentes en section d'investissement à la section de fonctionnement afin rééquilibrer les deux sections suite à deux années exceptionnelles ayant impacté fortement le SMAT.

Par ailleurs, cette démarche permettra notamment de minimiser le montant de la cotisation des EPCI au SMAT pour les années à venir dans un contexte de restrictions budgétaires des collectivités territoriales, sans démunir le Syndicat Mixte en section d'investissement pour la réalisation des études à venir pour la révision du SCoT de l'Agglomération Tourangelle. La méthodologie validée en 2022 a par ailleurs pleinement pris en compte cette « coupure » de deux ans pour mener à bien la révision, dont l'approbation est prévue en 2026.

QUORUM : le quorum est atteint avec 33 membres présents sur 33 nécessaires.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu le rapport de présentation,

Vu les articles L. 2311-6 et D. 2311-14 du CGCT relatifs aux possibilités de reprise de l'excédent d'investissement en section de fonctionnement dans trois cas précis :

- Le produit de la cession d'une immobilisation reçue à titre d'un don ou d'un legs,
- Le produit de la vente d'un placement budgétaire,
- L'excédent de la section d'investissement résultant de la dotation complémentaire en réserves prévue par le 2° de l'article R2311-12 du CGCT et constaté au compte administratif au titre de deux exercices consécutifs, peut être repris en section de fonctionnement afin de contribuer à son équilibre.

Vu la circulaire n° TERB2020217C du 24 août 2020 précisant les mesures d'adaptation du cadre budgétaire et comptable des collectivités territoriales et de leurs établissements publics concernant le traitement des dépenses liées à la crise sanitaire du COVID 19.

Vu l'avis favorable du Comptable public en date du 29 juillet 2022.

Considérant l'assouplissement exceptionnel, dans le cadre de la crise sanitaire du COVID 19, des conditions de reprise en section de fonctionnement d'un excédent d'investissement constaté au Compte administratif précédent,

Considérant les incidences financières de la crise sanitaire du COVID-19 qui bouleversent l'équilibre du budget du Syndicat Mixte de l'Agglomération Tourangelle,

Considérant que le Syndicat Mixte a constaté un excédent d'investissement lors de l'approbation du compte administratif 2020 pour un montant de 113 505,60€ et en 2021 pour un montant de 83 232,07€, soit sur 2 exercices consécutifs et qu'il remplit dès lors les conditions pour effectuer une reprise dans la limite du montant cumulé des deux dotations, soit au maximum 196 737,67€.

Considérant que

- Le Syndicat Mixte de l'Agglomération Tourangelle a été impacté directement par la crise sanitaire dans la réalisation des activités prévues en début d'exercice budgétaire en 2020 et 2021 ;
- Le Syndicat Mixte de l'Agglomération tourangelle doit, dans un contexte de rationalisation des coûts de l'action publique, éviter de faire évoluer substantiellement le coût de la cotisation aux EPCI ;
- Le Syndicat Mixte de l'Agglomération Tourangelle doit apporter un équilibre entre les sections du budget afin de mener de manière sereine la révision du SCoT jusqu'à son approbation en 2026. Une reprise de 90 000€ permet ce rééquilibrage sans enlever les capacités d'investissement indispensables en 2023 ;

DECIDE

Article 1 :

- De reprendre une partie de l'excédent de la section d'investissement en section de fonctionnement pour un montant de **90 000 €**

Article 2 :

- D'opérer cette reprise partielle de la façon suivante :
 - o Fonctionnement
 - Recettes : ajout de 90 000€ à l'article 7785
 - o Investissement :
 - Dépenses : ajout de 90 000€ à l'article 1068

- **Délibération n°22/09/03 : Décision modificative n°1 – transfert de crédit entre chapitre**
-

Monsieur Benoist PIERRE, Président, donne lecture du rapport suivant :

La présente décision modificative permet d'acter la reprise d'une partie de l'excédent d'investissement en section de fonctionnement (90 000 € inscrit en dépense d'investissement au 1068 et en recette de fonctionnement au 7785).

Par ailleurs, les inscriptions suivantes de crédit sont effectuées :

En dépenses de fonctionnement :

- L'article 6188 (autres frais divers) est abondé pour l'équilibre de la section de fonctionnement

- L'article 6417 (rémunération des apprentis), pour prévoir l'arrivée d'un apprenti au SMAT à partir de septembre 2022, dont la rémunération est intégralement prise en charge par l'ARS et la DREAL
- L'article 64111 (rémunération principale), pour tenir compte des nouvelles charges suite aux mouvements sociaux et à l'évolution du point d'indice.

En recettes de fonctionnement :

- L'article 6419 (remboursement sur rémunérations) au vu des montants perçus en cours d'année.

En dépenses d'investissement :

- L'article 202 (frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme) est minoré pour l'équilibre de la section d'investissement

En recettes d'investissement :

- L'article 28183 (dotations aux amortissements) est ajusté pour correspondre au montant inscrit en dépense de fonctionnement au BP2022.

Le Comité Syndical est invité à approuver la décision modificative n°1 de l'exercice 2022, dont les écritures sont les suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

➤ Autres frais divers (article 6188)	+85 000€
➤ Rémunération des apprentis (article 64171)	+4 000€
➤ Rémunération principale (article 64111)	+5 000€
TOTAL	94 000€

RECETTES

➤ Excédent d'investissement transféré au compte de résultat (article 7785)	+90 000€
➤ Remboursement sur rémunérations (article 6419)	+ 4 000€
TOTAL	94 000€

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

➤ Excédent de fonctionnement capitalisé ... (article 1068)	+90 000€
➤ Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme... (article 202)	-90 001€
TOTAL	-1€

RECETTES

➤ Dotations aux amortissements (article 28183)	-1€
TOTAL	-1€

QUORUM : le quorum est atteint avec 33 membres présents sur 33 nécessaires.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,
Vu le rapport de présentation,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

ADOpte la décision modificative n°1 pour l'exercice 2022 conformément aux écritures indiquées dans le rapport.

Les délibérations 4 à 7 ci-dessous ont été présentées lors du comité syndical du 2 septembre, mais n'ont pas pu être votées, faute de quorum suite au départ de plusieurs membres.

• **Délibération n°22/09/04 : Poste de cheffe de projet SCoT et régime indemnitaire associé**

Monsieur Benoit PIERRE, Président, donne lecture du rapport suivant :

Dans le cadre d'une création de poste actée lors du comité syndical du 10 mars 2005, le SMAT a créé un poste permanent relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

Ce poste a fait l'objet d'un appel public à candidature au Centre de gestion en vue du recrutement d'un(e) directeur(trice) recruté(e) en application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale.

A cette occasion, il y a lieu de fixer le régime indemnitaire du poste pour l'exercice des fonctions de directeur du Syndicat Mixte de l'Agglomération Tourangelle.

Le régime indemnitaire de l'emploi créé en référence au cadre d'emplois des ingénieurs pour l'exercice des fonctions de directeur du Syndicat Mixte de l'Agglomération Tourangelle est fixé en référence au régime indemnitaire susceptible d'être versé aux agents relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, à savoir :

- l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertises (IFSE) ; cette indemnité, versée mensuellement, vise à valoriser l'exercice de fonctions et constitue l'indemnité principale du régime indemnitaire du Syndicat. Cette indemnité repose sur les critères professionnels afférent à l'emploi à savoir d'une part l'autonomie-initiative, la responsabilité, la technicité – expertise, les connaissances et l'expérience nécessaire, et d'autre part sur la prise en compte de l'expérience professionnelle ;

- le cas échéant, le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) au regard de la manière de servir et de l'engagement professionnel.

Conformément au décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, l'emploi sera classé dans le groupe fonction A1, groupe fonction de base de la catégorie A, dans la limite des montants suivants pour un temps complet:

- IFSE : 12 000€ brut annuel
- CIA : 1 400€ brut annuel

En conséquence, il est proposé au Comité syndical d'adopter la délibération suivante :

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 en date du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application de l'article 88 de loi n°84-53 du 26 janvier 1984 susvisée,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application aux corps des ingénieurs des services techniques du Ministère de l'intérieur de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise

et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, corps de référence des adjoints administratifs territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Considérant la nécessité de rehausser le seuil de l'IFSE afin de tenir compte de l'augmentation de 120€ net par mois du régime indemnitaire, suite aux mouvements sociaux à Tours Métropole Val de Loire et à la suppression des jours d'ancienneté,

ABSENCE DE QUORUM : La délibération n'a pas pu être votée et sera présentée au comité syndical du 9 septembre à 17h30 en visioconférence.

• Délibération n°22/09/05 : Poste de chargé d'études planification et régime indemnitaire associé

Monsieur Benoist PIERRE, Président, donne lecture du rapport suivant :

Lors du comité syndical du 18 juin 2021, le SMAT a créé un poste permanent à temps complet relevant du cadre d'emplois de catégorie A des attachés territoriaux.

Ce poste a fait l'objet d'un appel public à candidature auprès du Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Indre et Loire en application de l'article 41 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale et sera ouvert aux titulaires et aux contractuels.

A cette occasion, il y a lieu de fixer le régime indemnitaire du poste pour l'exercice des fonctions de chargé d'études du Syndicat Mixte de l'Agglomération Tourangelle.

Le régime indemnitaire de l'emploi créé en référence au cadre d'emplois des attachés pour l'exercice des fonctions de chargé d'études du Syndicat Mixte de l'Agglomération Tourangelle est fixé en référence au régime indemnitaire susceptible d'être versé aux agents relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux, à savoir :

- l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertises (IFSE) ; cette indemnité, versée mensuellement, vise à valoriser l'exercice de fonctions et constitue l'indemnité principale du régime indemnitaire du Syndicat. Cette indemnité repose sur les critères professionnels afférent à l'emploi à savoir d'une part l'autonomie-initiative, la responsabilité, la technicité – expertise, les connaissances et l'expérience nécessaire, et d'autre part sur la prise en compte de l'expérience professionnelle ;

- le cas échéant, le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) au regard de la manière de servir et de l'engagement professionnel.

Conformément au décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, l'emploi sera classé dans le groupe fonction A4, groupe fonction de base de la catégorie A, dans la limite des montants suivants pour un temps complet:

- IFSE : Montant plancher – 6.600€ brut annuel – Montant plafond : 10 000 € brut annuel
- CIA : 800€ brut annuel

En conséquence, il est proposé au Comité syndical d'adopter la délibération suivante :

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 en date du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application de l'article 88 de loi n°84-53 du 26 janvier 1984 susvisée,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 06 juin 2015 pris pour l'application aux corps des attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, corps de référence des attachés territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Considérant la nécessité de rehausser le seuil de l'IFSE afin de tenir compte de l'augmentation de 120€ net par mois du régime indemnitaire, suite aux mouvements sociaux à Tours Métropole Val de Loire et à la suppression des jours d'ancienneté,

- **DECIDE** d'adopter le régime indemnitaire - groupe A4 - applicable aux attachés territoriaux dans la limite des montants du corps de référence de l'emploi fixé par le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 susvisé, à savoir l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertises (IFSE) versée mensuellement, et le cas échéant le Complément indemnitaire annuel au taux suivants :

- IFSE : Montant minimum 6.600€ brut annuel - Montant maximum 10 000€ brut annuel
- CIA : 800€ brut annuel maximum

- **RAPPELLE** qu'il appartient au Président de déterminer dans la limite du montant des indemnités prévues par la réglementation susvisée, les montants indemnitaires individuels applicables à l'agent affecté sur l'emploi de chargé d'études,

- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2022.

ABSENCE DE QUORUM : La délibération n'a pas pu être votée et sera présentée au comité syndical du 9 septembre à 17h30 en visioconférence.

• Délibération n°22/09/06 : Mandat spécial pour le remboursement des frais du Président

Monsieur Benoist PIERRE, Président, donne lecture du rapport suivant :

Les élus ont droit au remboursement des frais engagés lors de leurs déplacements au titre d'un mandat spécial, en vertu de l'article L 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il s'agit d'une opération déterminée précisément quant à son objet et à sa durée, accomplie dans l'intérêt de la collectivité et donnant lieu à des déplacements inhabituels et indispensables.

Les élus bénéficiant d'un mandat spécial ont droit au remboursement des frais exposés dans le cadre de leur mission :

- Frais de séjour (soit l'hébergement et la restauration selon une indemnité journalière)
- Frais de transports

Dans le cadre des dispositions précitées, Monsieur Benoist PIERRE, Président, a participé à la 15^{ème} Rencontre Nationale des SCOT, qui s'est déroulée à Saint-Malo les 26 et 27 août 2021.

Il peut donc prétendre au remboursement de ses frais de mission sur présentation de justificatifs.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical d'adopter la délibération suivante :

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5211-10,

Vu l'article L 2123-18 du CGCT, aux termes duquel les fonctions d'élus donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux,

- **APPROUVE** le mandat spécial confié à Monsieur Benoist PIERRE pour son déplacement à la 15^{ème} Rencontre Nationale des SCoT, qui s'est déroulée à Saint-Malo le 26 et 27 août 2021.
- **INDIQUE** que les frais induits seront pris en charge par le SMAT
- **PRECISE** que les crédits relatifs à ces frais sont prévus au budget 2022

ABSENCE DE QUORUM : La délibération n'a pas pu être votée et sera présentée au comité syndical du 9 septembre à 17h30 en visioconférence.

• **Délibération n°22/09/07 : Modification des modalités de concertation de la révision du SCoT**

Monsieur Benoist PIERRE, Président, donne lecture du rapport suivant :

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'Agglomération Tourangelle a été approuvé le 27 septembre 2013. Il est exécutoire depuis le 7 décembre 2013.

Lors du comité syndical du 24 mars 2017, le SMAT a prescrit la mise en révision du Schéma de Cohérence Territoriale suite aux constats du bilan à mi-parcours mais également aux évolutions du paysage institutionnel local.

Conformément à ce prévoit le Code de l'Urbanisme, la mise en révision du SCoT doit faire l'objet d'une concertation. La délibération du 24 mars 2017 prévoyait les éléments suivants :

- Information régulière du public avec possibilité d'interaction à travers la publication d'articles sur le site internet du SMAT dédiés au SCoT, relayés, selon les cas, sur le site internet des EPCI et dans leurs bulletins d'informations.
- Cahier de doléances ouvert au siège du SMAT durant la concertation, avec recueil des courriers et courriels reçus.
- Mise à disposition d'un dossier du SCoT en vigueur avec la présente délibération mis à disposition du public dans chaque siège des EPCI du territoire avec un cahier de doléances pour recueillir ses observations
- Organisation de réunions publiques et de forums-débats pour présenter et échanger sur l'élaboration du projet de territoire
- Restitution des grandes lignes du projet de territoire sous la forme d'un séminaire ouvert au public

Les évolutions normatives récentes (modernisation des SCoT, loi Climat et Résilience) et le format envisagé pour la révision amènent à reconsidérer les modalités de concertation et à proposer un cadre nouveau de participation à destination des citoyens et à l'ensemble des partenaires.

Il convient dès lors de prescrire de nouvelles modalités de concertation pour la révision du SCoT de l'Agglomération Tourangelle.

Le Comité syndical du SMAT, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 141-1 et suivants relatifs au Schéma de Cohérence Territoriale ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 103-2 et suivants relatifs à la concertation ;

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat Mixte de l'Agglomération Tourangelle en date du 24 mars 2017 prescrivant la mise en révision du Schéma de Cohérence Territoriale et définissant les modalités de concertation ;

Vu la modernisation des SCoT définie par les ordonnances de la Loi ELAN du 17 juin 2020 et la promulgation de la Loi Climat et Résilience du 22 août 2021 amenant à reconsidérer la méthodologie de la révision du SCoT de l'Agglomération Tourangelle ;

DEFINIT les évolutions des modalités de la concertation répondant aux évolutions récentes en l'organisant de la manière suivante :

- Information régulière du public à travers la publication d'articles sur le site internet du SMAT dédiés au SCoT, avec possibilité d'interaction via un formulaire de contact, relayés, selon les cas, sur le site internet des EPCI et dans leurs bulletins d'informations.
- Cahier de doléances ouvert au siège du SMAT durant la concertation, avec recueil des courriers et courriels reçus.
- Mise à disposition d'un dossier du SCoT en vigueur avec la présente délibération mis à disposition du public dans chaque siège des EPCI du territoire avec un cahier de doléances pour recueillir ses observations.
- Mise en place de groupes partenariaux :
 - o Ils sont réunis autour de cinq thématiques (santé, habitat, emploi, nature, mobilité) avec les élus du SMAT et des EPCI, ainsi que des acteurs associatifs, publics et privés.
 - o Ils ont pour objectif de travailler sur les cinq thématiques et de fournir le matériau de la révision en produisant des cahiers de la révision.
- L'ouverture d'une scène citoyenne :
 - o La révision s'appuie sur un dispositif de prospective territoriale participative, l'objectif étant la production d'un livre blanc sur les modes de vie en 2050, élaboré par un panel de citoyens. Ce livre blanc nourrira les réflexions finales des élus du SMAT sur le contenu du SCoT.
- Réalisation de réunions publiques :
 - o Un premier temps à l'issue des groupes partenariaux et de la scène citoyenne, portant sur la présentation des cahiers de la révision et du livre blanc sur les modes de vie en 2050.
 - o Un second temps prévoyant la restitution des grandes lignes du projet de territoire sous la forme d'un séminaire ouvert au public.

AUTORISE monsieur le Président à engager les démarches et procédures de consultations correspondantes

ABSENCE DE QUORUM : La délibération n'a pas pu être votée et sera présentée au comité syndical du 9 septembre à 17h30 en visioconférence.

- **Point d'information : Point sur la Conférence Régionale des SCoT**

Ce point ne nécessite pas de délibération mais est un temps d'information et d'échanges.

L'InterSCoT Régional poursuit actuellement le travail technique, notamment avec la participation active des agents du SMAT. Les matrices réalisées par les différents SCoT du Centre-Val de Loire, et transmises avant la période estivale, ont fait l'objet d'un travail de recollement et de synthétisation au cours de l'été. La contribution de la Conférence Régionale des SCoT devrait parvenir au SMAT et aux EPCI qui le composent le 9 septembre prochain, un échange entre les Présidents des SCoT de l'Indre-et-Loire est également prévu le même jour pour échanger sur son contenu.

L'approche choisie porte sur la réalisation d'un travail valorisant l'approche qualitative de la sobriété foncière afin d'accompagner la Région Centre-Val de Loire dans la modification du SRADDET.

La Conférence Régionale des SCoT se tiendra le 23 septembre 2022 après-midi à Orléans, M. GILLOT représentera Monsieur le Président du SMAT.

ECHANGES :

M. MORETTE évoque le courrier envoyé par la CCTEV au SMAT concernant les objectifs de réduction de la consommation foncière relatifs au ZAN, et se demande quand est-ce que les élus du SMAT vont aborder la répartition de ces objectifs, notamment au regard de la période 2021-2031 qui a débuté.

En outre, les objectifs de réduction de la consommation foncière se discutent en ce moment à l'échelle régionale, dans le cadre de la Conférence des SCoT. Quelle sera la position du Président dans le cadre de cette Conférence au nom du syndicat ?

M. PIERRE répond que le SMAT va bientôt adresser une réponse au courrier. A ce stade, la réglementation prévoit que la discussion ait lieu entre SCoT à l'échelle régionale. La démarche est pilotée en Région Centre-Val de Loire par le Président du SCoT du Grand Vendômois, qui est également représentant régional à la Fédération Nationale des SCoT. Une contribution des SCoT de la Région va être réalisée, mais il n'a pas été question pour le moment de discuter d'un nombre d'hectares. Cependant, les territoires qui ont été vertueux - c'est le cas du notre - vont être pris en compte dans la répartition des objectifs, en fonction de leur historique. Autre principe : le fait que le SRADDET et la Région choisissent les objectifs en concertation avec les territoires.

M. BOULANGER partage le fait de tenir compte de l'historique. Il se questionne sur la donnée d'entrée et sur la définition des territoires vertueux. Est-ce que l'on est vertueux parce qu'on artificialise moins aujourd'hui qu'il y a 10 ans ? Il faut se demander quel est le volume d'artificialisation par habitant, par l'activité économique.

M. PIERRE répond que dans un contexte de forte croissance démographique et de rurbanisation, malgré tout en 10 ans il a été possible de diviser par deux la consommation foncière, ce qui est vertueux.

M. BOULANGER répond que la division par deux de la consommation foncière n'est pas un élément suffisant pour comparer des territoires.

Mme RAVIER précise que les critères de comparaison des territoires sont le cœur du débat qui a lieu à l'échelle régionale dans le cadre de la Conférence des SCoT, et qui aura aussi lieu dans le cadre de la révision du SRADDET. Quasiment l'intégralité des SCoT de la Région Centre-Val de Loire souhaitent tenir compte de la « vertu », mais tous ne mettent pas la même chose derrière ce terme et ne proposent pas d'évaluer cette vertu avec les mêmes indicateurs.

M. GILLOT évoque le fait qu'un débat sera nécessaire, mais il ne faudrait pas tomber dans un travers qui consisterait à récompenser ceux qui n'auraient pas été vertueux.

M. MORETTE intervient pour rappeler que la Conférence des SCoT et la révision du SRADDET va aboutir à une répartition d'hectares entre les différents SCoT. Il ne faut pas attendre la fin du processus pour commencer à parler entre élus du SMAT des objectifs, car le décompte de la consommation foncière a commencé en août 2021. Il faut discuter rapidement des besoins, des projets, des équilibres à trouver.

M. PIERRE répond qu'il est d'accord avec cela. Pour rappel, selon l'observatoire national, une trajectoire à -50% reviendrait pour le SMAT à répartir environ 600ha. Il faut faire remonter les projets.

M. GILLE intervient pour évoquer le fait que les points de vue ne s'opposent pas, et que le travail fait au sein du SMAT permet une approche en coopération pour définir collectivement la gestion du territoire, dans ses diversités. Il faut avoir une approche par projet de territoire. Tout le monde s'accorde sur un ralentissement mais pas sur le rythme. Il faut trouver les équilibres entre territoires. Le territoire de l'Agglomération Tourangelle est dans une démarche assez engagée, il existe à l'inverse des territoires où chaque commune pense qu'elle va installer une base de logistique, le débat y est beaucoup plus compliqué. Il est également nécessaire de ne pas négliger la requalification des espaces existants.

Mme MARTENOT souhaite apporter une précision technique. Dans le cadre de l'identification des besoins, une démarche est en cours de réflexion au SMAT qui vise à consulter les EPCI par le biais d'une « revue de projets ». Il s'agit de faire remonter les projets structurants, qui seraient à la fois consommateurs de foncier, mais également ceux ayant une portée à l'échelle du SMAT. Cela alimentera également le travail des groupes partenariaux dans le cadre de la révision du SCoT.

M. MORETTE demande à ce qu'un premier travail technique soit fait. Il faut être en capacité de commencer à parler des projets de territoire, de façon à être en phase avec ce qui va se décider à l'échelle régionale.

M. PIERRE propose qu'il y ait au niveau des intercommunalités des remontées techniques, des élus représentants de chaque EPCI feront une présentation en Comité Syndical des différents projets. Cette présentation pourrait être en décembre, à l'occasion du prochain comité syndical.

19H00 : fin de la séance

Le secrétaire de séance



Eric LOIZON

Le Président,



Benoist PIERRE